

COMMUNE DE MILLERY

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Modification du budget primitif 2023 de la commune.	Le Maire
2	Renouvellement du bail de Monsieur WEYLAND	Le Maire
3	Application du régime forestier aux parcelles C83, C613 et ZD2	Le Maire
4	Déclassement de délaissé de voirie, vente partielle du sentier de Chaise et de la parcelle AA 218	Le Maire
5	Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées	Le Maire

Ordre du jour :**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

17/05/2023

Date d'affichage :

17/05/2023

1. -Modification du budget primitif 2023 de la commune.
2. Renouvellement du bail de Monsieur WEYLAND.
3. Application du régime forestier aux parcelles C83, C613 et ZD2.
4. Déclassement de délaissé de voirie, vente partielle du sentier de Chaise et de la parcelle AA 218.
5. Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : BALLAND Bernard, BLASIOUS David, RAMBOUR Janine, GAILLET Gérard, GEGOUT Hervé, KOHLER-RAMBOUR Chantal LOHEZIC Alderic, POINSOT Guillaume, CHOTEL Gilles, PINI Daniel, BIC Julianne, RABY Lisa, UGOLINI Cédric, WEYLAND Victor.

Absente excusée :**Absents excusés ayant donné pouvoir :** FERREIRA Lucie à RABY Lisa

A été nommé secrétaire : BIC Julianne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération : n°0122/052023/Dél**1 : Modification du budget primitif 2023 de la commune**

Suite à une erreur d'affectation comptable de la cession du presbytère, il y a lieu de procéder à la modification du budget primitif 2023.

La délibération n°1327/032023 du 27 mars 2023 est annulée et remplacée par celle-ci.

Le budget primitif 2023 après correction est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	550 658,92 €	550 658,92 €
Investissement (y compris restes à réaliser)	487 454,38 €	487 454,38 €
Total	1 038 113,30 €	1 038 113,30 €

M. WEYLAND Victor est absent pour cette délibération

Vote : Pour : 14 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **Autorise** : M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires, ainsi qu'à signer tous les documents se reportant à cette décision

Délibération : n°0222/052023/Dél

2 : : Renouvellement du bail de Monsieur WEYLAND

Le bail rural établi le 01 août 2014 avec Monsieur Thierry WEYLAND qui a pour effet la mise à disposition de la parcelle N° ZA 7 d'une superficie de 93a 50ca sise sur le territoire de Millery, arrive à échéance le 31 juillet 2023. Par mail du 25 avril 2023, Monsieur Thierry WEYLAND demande la reconduction du bail.

M. **WEYLAND** Victor ne participe pas au vote faisant partie de la famille WEYLAND

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Vote : Pour : 14 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 01 août 2023.
- **FIXE** le tarif annuel à 69,78€ impôts fonciers compris. Le loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages, publié par arrêté préfectoral.
- **DIT** qu'un nouveau bail sera établi et reprendra les conditions stipulées dans le précédent bail.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : n°0322/052023/Dél

3 : Application du régime forestier aux parcelles C83, C613 et ZD2

La parcelle forestière 16 de la forêt communale de Millery a été rattachée au régime forestier par arrêté préfectoral du 20 juin 1957.

Depuis cette date, un remembrement foncier a affecté une partie des parcelles cadastrales constitutives de cette partie de la forêt communale.

Par ailleurs, la parcelle ZD3, qui n'a jamais été boisée (raison pour laquelle elle n'est pas même prise en compte dans le dernier aménagement), est actuellement louée à un cultivateur.

Afin de régulariser formellement la situation de la parcelle forestière 16, le conseil municipal demande l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales C83 (2,8910 ha – lieu-dit « les friches » - territoire de Millery), C613 (0,2420 ha – lieu-dit « les friches » - territoire de Millery) et ZD2 (6,1910 ha – lieu-dit « les friches » - territoire de Millery), et la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale ZD3 (0,8570 ha – lieu-dit « les friches » - territoire de Millery).

Tous les actes antérieurs relatifs à la soumission au régime forestier des parcelles concernées sont à annuler.

Vote : Pour : 14 voix

Contre : 1 voix

Délibération : n°0422/052023/Dél

4 : Déclassement de délaissé de voirie, vente partielle du sentier de Chaise et de la parcelle AA 218

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDERANT que le sentier de Chaise situé entre la parcelle AA 218 et les parcelles AA 124, AA 133 et AA 134, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce sentier est occupé en partie par une aire de jeu et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune,

CONSIDERANT que le bien communal faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDERANT que le riverain de ce sentier concerné, Monsieur PROPIN Michel, a demandé à la Commune de lui céder une partie de ce sentier et une partie de la parcelle AA 218 pour accéder à son garage, d'une surface de 36m² pour un montant de 1 500,00 €,

Monsieur le Maire expose :

Le riverain du sentier de Chaise faisant l'objet de cette procédure, a émis le souhait d'acquérir une partie de ce sentier attenante à sa propriété. Cette option de vente nécessite le déclassement de ce sentier du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Le déclassement peut être opéré lorsqu'une voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public passe dans le domaine privé de la Commune.

Cette transformation doit être formalisée par un acte administratif; il peut s'agir d'une simple délibération du Conseil Municipal ou d'une procédure de déclassement accompagnée d'une enquête publique. En règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil Municipal suffit désormais dans toute procédure de déclassement d'une voie communale.

En conséquence la partie du sentier de Chaise, identifiée précédemment, n'étant plus utilisée pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux et sur le déclassement du délaissé de cette dernière appartenant au domaine public.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur Monsieur PROPIN Michel.

Vote : Pour : 10 voix
Contre : 5 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE et VALIDE la désaffectation du bien concerné dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage public.

DECIDE le déclassement du délaissé de voirie constituant du sentier de Chaise situé entre la parcelle AA 218 et les parcelles AA 124, AA 133 et AA 134. Déclassement du sentier de Chaise situé entre la parcelle AA 218 et les parcelles AA 124, AA 133 et AA 134 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal avec effet immédiat.

ACCEPTE l'offre de cession des dites parcelles proposées par Monsieur PROPIN Michel au prix de 1 500,00 €, les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur Monsieur PROPIN Michel.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

Délibération : n°0522/052023/Dél

5 : Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les douze (12) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : La fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées
- Lot 2 : La maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2023 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2023 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- Septembre 2023 :

- Publication
- Réception des offres
- Commission d'Achat Public (CAP)
- Notification au titulaire et aux candidats évincés
- Début du marché le 24/12/2023

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vote : Pour : 15 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

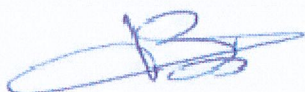
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Bernard BALLAND, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Guillaume POINSOT, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Séance close à 18h54

Le secrétaire



Le Maire

